

**COMMUNE DE BUEIL**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 Janvier 2020**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

En exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de convocation et d'affichage : 15 janvier 2020

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 15 janvier 2020, se sont réunis en séance publique le **20 janvier 2020** à 19 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

**Présents** : MM. Chantal SIMONETTI, Martine DELAQUEZE, Monique PENOT, Jean-Pierre QUIRIN, Harry SIGNORET, Dominique BAUCHET, Jean-Pierre ANGENARD, Gilles MARQUAIS, François GARNIER, Yannig LENOUVEL.

**Absents excusés** : Christine COLLERY (pouvoir à Michel CITHER), Irène DUPOIRIER (pouvoir à Chantal SIMONETTI).

**Absents** : MM. Adeline AUBEL

**Secrétaire de séance** : Madame Martine DELAQUEZE

**Réalisation d'une chaufferie bois et travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire – Choix du maître d'oeuvre**

Monsieur le Maire expose,

EAD, mandataire de la commune de BUEIL, a engagé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour arrêter le choix d'équipes de maîtrise d'œuvre qui assureront la conception et le suivi des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et les travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire conformément au code de la Commande Publique. Le marché est alloti.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux locaux (via MEDIALEX) en date du 2 août 2019.

2 structures ont remis une offre. L'analyse établie par EAD, outre la conformité du dossier administratif, portait sur les éléments de jugement suivants :

- ✓ la qualité de l'équipe constituée, sa complémentarité, ses moyens,
- ✓ l'adéquation avec le projet des références présentées,
- ✓ la qualité de la note méthodologique,
- ✓ le prix des prestations.

Le 5 novembre 2019, à la suite de l'analyse des candidatures la commune a décidé de retenir pour le lot 1 – Maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois et son réseau technique – la structure CEDEN.

La commune souhaite déclarer le lot 2 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire de la commune de Bueil – sans suite pour motif d'intérêt général.

La commune ayant adhéré à Centralis, préfère commander une mission de Maîtrise d'œuvre auprès du BET INFRATEC, attributaire, pour la conception et le suivi de travaux uniquement liés à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de déclarer sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le lot 1 à l'équipe de CEDEN constitué par :
  - .....BET mandataire : CEDEN
  - .....Architecte co-traitant : A4 Architectes
- ✓ **APPROUVE** les bases du contrat à conclure entre EAD, mandataire, et l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
  - un marché conforme au code de la commande publique pour une mission de base complétée par la mission OPC.
  - un taux de rémunération de 13.60 %, soit 32 650,00 € HT d'honoraires pour une estimation totale de l'opération (toutes dépenses confondues) à 760 000,00 € HT.
- ✓ **DÉCIDE** de contracter avec l'attributaire Centralis INFRATEC des prestations de services pour la conception et le suivi des travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire, à savoir :
- ✓ **AUTORISE** EAD, maître d'ouvrage mandaté, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le lot 1, et à signer le bon de commande Centralis auprès d'INFRATEC pour les travaux d'amélioration énergétique, au nom et pour le compte de la Commune de BUEIL.
- ✓ Conformément à l'article L2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire, à l'autorisation de prendre en lieu et place des délibérations que pourrait prendre l'assemblée délibérante, et rendra compte de toutes les décisions prises.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

### **Remboursement à l'Association Temps Libre et Jeunesse d'une prestation de mise à disposition d'animateur**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que d'octobre à décembre 2019, l'Association Temps Libre et Jeunesse a effectué une prestation de mise à disposition d'animateurs pour assurer le remplacement d'agents communaux.

Le montant de la prestation s'élève à 1 062,21 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour rembourser à l'Association Temps Libre et Jeunesse une somme de 1 062,21 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Aménagement informatique classe numérique à l'Ecole Primaire – demande de fonds de concours à SNA**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les élèves de l'école primaire doivent maîtriser l'outil informatique, du multimédia et de l'internet. Pour ce faire, l'objectif est la création d'une classe mobile pédagogique appelée également classe nomade.

Le devis estimatif de la SARL FID – Portables.org pour l'acquisition d'une classe nomade composée de 16 ordinateurs portables HP et d'un ordinateur portable pour l'enseignant s'élève à 7 376,00 € HT

Monsieur le Maire propose dans le cadre de cette acquisition de solliciter auprès de Seine Normandie Agglomération un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- L'acquisition d'une classe nomade de 16 ordinateurs portables pour les élèves et d'un ordinateur portable pour l'enseignant pour un montant estimatif de 7 376,00 € HT,
- D'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Seine Normandie Agglomération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Ont signé au registre les membres présents,  
Séance levée à 20h15